06/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MOLIERES-SUR-CÈZE, se sont réunis à dix-huit heures, sur la convocation qui leur a été adressée par la Maire conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation du conseil municipal : 13 et 23 avril 2026
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Procès-verbal approuvé et signé lors de la séance du 05-06-2026

Madame la Maire fait l'appel des conseillers.

Nombre de conseillers municipaux présents : 15

Présents : BOUIS Florence, THOMAS Thierry, BALME Christel, BELHABIB Abdelkrim, NICOLAS Alizée, NAVARRO Odette, LECUYER Didier, GIOLBAS Martine, VERCOUTÈRE Georges, BERGER Florence, COSTANZO William, AUDARD Christophe, RAMELLI Catherine, BARRAUD Laurent, BELAZZOUG Abdelmalek.

La condition de quorum étant atteinte, la séance est ouverte à 18h01.

Secrétaire de séance : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination du ou des secrétaire(s) de séance. Il est proposé à LECUYER Didier d'être désigné en qualité de secrétaire de séance. Il accepte cette fonction. Il sera assisté d'une auxiliaire, Madame RÉROLLE-ROUSSEL, non membre du conseil municipal, qui assiste à la séance mais ne participe pas aux délibérations.

Des demandes d'ajout ont été transmises au secrétariat et ont été retransmises dans le procès-verbal. Le procès-verbal de la réunion du 13 avril 2026 est adopté à l'unanimité.
Concernant les travaux du Pont Bleu, évoqués lors de la réunion du conseil municipal du 13 avril dernier, Monsieur BELAZZOUG souhaite apporter une précision en rapport avec la réponse faite par Monsieur THOMAS et donne lecture d'un extrait de l'arrêté n°42, signé par Madame BOUIS, qui autorise « *Dans le cadre des travaux et malgré la limite de tonnage de 3.5 tonnes, la pelle mécanique et le poids lourd de l'entreprise, immatriculé 328-ADM-30, seront autorisés à emprunter le chemin du Pont Bleu dans le cadre du chantier sur site* ».Madame la Maire prend note de cette remarque.
Monsieur BELAZZOUG demande si un état des lieux a été fait avant les travaux ce qui est obligatoire. Monsieur THOMAS lui répond que non. Monsieur BELAZZOUG souligne qu'il faudra faire réaliser une expertise pour vérifier la solidité du pont après les travaux par une entreprise agréée.
Madame RAMELLI remercie la personne qui a rédigé le procès-verbal qui retrace précisément les débats et souligne que cela n'a pas toujours été le cas. Madame la Maire rappelle que lorsque la séance du conseil municipal est close, plus rien n'est inscrit dans le procès-verbal.

Examen de l'ordre du jour :

1. Budget principal : Adoption du Compte Financier Unique (CFU)
2. Budget Eau et Assainissement : Adoption du Compte Financier Unique (CFU)
3. Budget principal : Affectation du résultat 2025
4. Budget Eau et Assainissement : Affectation du résultat 2025
5. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2026
6. Budget principal : Vote du budget primitif 2026
7. Budget Eau et Assainissement : Durée d'amortissement des biens
8. Budget Eau et Assainissement : Vote du budget primitif 2026
9. SIVU Ruisseaux Couverts : Convention tripartite
10. Dénomination des voies quartier du Pailler
11. Dénomination de la voie Mas Tyminski
12. Droit de place
13. Site industriel : Cession parcelle AE312
14. Désignation d'un représentant de la commune au Centre Socio Culturel

Avant d'entreprendre l'examen de l'ordre du jour, Madame la Maire fait part des informations suivantes :
Affaire AUGUSTYNIAK c/COMMUNE :
Rappel de la demande de Monsieur AUGUSTYNIAK :

- Condamnation de la commune à lui verser la somme de 30 000 € assortie d'intérêts légaux
- Mettre à la charge de la commune la somme de 2 000 € au titre des frais de justice

Jugement du 27/03/2026, notifié aux services de la mairie le 01/04/2026

- La commune est condamnée à verser la somme de 2 000 € assortie des intérêts légaux à compter du 13/11/2023 soit la somme de 2 191.26 €
- La commune est condamnée à verser la somme de 1 500 € au titre des frais de justice

Monsieur AUGUSTYNIAK n'a pas fait appel de cette décision, la commune non plus. Un total de 3 691.26 € a été versé à Mr AUGUSTYNIAK

Affaire GIOLBAS c/COMMUNE

Rappel de la demande de Monsieur GIOLBAS :

- Condamnation de la commune à lui verser la somme de 30 000 € assortie d'intérêts légaux
- Mettre à la charge de la commune la somme de 2 000 € au titre des frais de justice

Jugement du 27/03/2026, notifié aux services de la mairie le 01/04/2026

- La commune est condamnée à verser la somme de 2 000 € assortie des intérêts légaux à compter du 13/11/2023 soit la somme de 2 191.26 €
- La commune est condamnée à verser la somme de 1 500 € au titre des frais de justice

Monsieur GIOLBAS n'a pas fait appel de cette décision, la commune non plus. Un total de 3 691.26 € a été versé à Mr GIOLBAS

Madame RAMELLI demande si les sommes ont été versées. Madame la Maire lui répond affirmativement.

Affaire CHAZALET c/COMMUNE :

Rappel de la demande de Monsieur CHAZALET :

- Annulation de la décision du 24/06/2024 refusant la titularisation
- Versement de la somme de 35 000 €
- Procéder à sa titularisation et reconstitution de ses droits
- Versement de la somme de 2 000 € au titre des frais de justice

Jugement rendu le 22/01/2026 par le tribunal administratif :

- Condamnation de la commune à verser à Monsieur CHAZALET la somme de 25 000 € + les intérêts à taux légal, soit 1 656.16 € + 1 500 € au titre des frais de justice. Soit un total à verser de 28 156.16 €

Ce jugement a fait l'objet de deux procédures d'appel de la part de la commune :

- Appel pour sursis à exécution – Rejeter par la cour d'appel administrative
- Appel pour annuler la demande de versement de 35 000 € et la titularisation

Suite au rejet par la cour d'appel, la commune a :

- Procéder à la titularisation et à la reconstitution de carrière de Monsieur CHAZALET
- Dès le vote du budget acté, la somme de 28 156.16 € sera versée à Monsieur CHAZALET

La commune reste dans l'attente de savoir si cette décision sera annulée ou confortée par la cour d'appel administrative. Madame RAMELLI demande à quelle date a débuté cette affaire. Il lui est répondu que l'affaire a commencé en 2023. Monsieur BELAZZOUG souligne que cette procédure aurait dû être décidée au sein du conseil municipal et non par Madame la Maire seule et demande quelles seront les conséquences pour les agents en cours de contrat. Madame la Maire lui répond que cela relève de ses compétences et ajoute que Monsieur CHAZALET a sollicité une disponibilité jusqu'en septembre et que la question des personnels contractuels sera étudiée en cas de retour de Monsieur CHAZALET. Madame RAMELLI demande si des provisions pour régler l'aspect financier de ce dossier ont été constituées. Il lui est répondu négativement.

COM-17-28-04-26 : Budget principal : Adoption du Compte Financier Unique (CFU) :

Rapporteur : BOUIS Florence, Maire et VERCOUTÈRE Georges, conseiller délégué en charges des Finances :

Madame la Maire expose aux membres du conseil municipal que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur (Maire) et au compte de gestion produit par le comptable public (Trésorerie). Il exprime, dans un seul document, les résultats de l'exécution du budget et retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans les sections de fonctionnement et d'investissement. Son adoption par le conseil municipal constitue l'arrêté des comptes. Madame la Maire précise également que dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, elle va présenter le CFU, elle participera aux débats et se retirera au moment du vote, la séance sera alors présidée par Monsieur VERCOUTÈRE. Madame RAMELLI souligne qu'elle a des questions sur le budget 2026 et qu'il est difficile de prendre une décision sans certaines précisions. Madame la Maire lui répond que les questions sur le budget 2026 seront traitées dans un point suivant. Ainsi, sont projetés à l'écran les documents transmis avec la convocation. Le premier retrace les résultats de la comptabilité de l'ordonnateur, le second les résultats d'exécution du comptable public. Madame la Maire distribue des documents reprenant une présentation synthétique des exercices 2024 et 2025 par chapitre pour une comparaison plus aisée, ainsi qu'un détail des investissements de 2025. Elle rappelle qu'en 2024, il a été réintégré le budget annexe du

lotissement dans le budget principal de la commune augmentant le déficit de la section d'investissement. La somme de 188 734.25 € ne correspond pas à un nouvel emprunt mais à l'emprunt souscrit sur le budget lotissement qui a été intégré à la dette communale. Elle ajoute, qu'en 2025, les recettes d'investissement se sont élevées à 536 849.83 € et les dépenses à 290 789.76 €, portant un résultat positif de l'exercice de 246 060.07 €. Le résultat cumulé est quant à lui négatif de – 117 942.85 € hors RAR (restes à réaliser). Quant à la section de fonctionnement, les recettes se sont élevées à 1 381 795.13 € et les dépenses à 1 314 902.69 €, soit un résultat cumulé positif de 242 639.69 €. Elle fait constater, que ces chiffres se retrouvent tant dans le document produit par le comptable public que par la comptabilité de la mairie. Madame RAMELLI demande d'où vient la somme indiquée de 312 952.51 €. Madame la Maire lui répond qu'il s'agit de l'addition de l'excédent de fonctionnement et d'investissement (66 892.44 €+ 246 060.07 €) pour l'année 2025. La présentation terminée, Madame la Maire quitte la pièce et laisse la présidence à Monsieur VERCOUTÈRE qui demande aux membres du conseil municipal d'approuver le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget principal, de reconnaître la sincérité des restes à réaliser et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus. Après avoir délibéré, par 13 voix POUR et 1 ABSTENTION (Madame RAMELLI), les membres du conseil municipal approuvent le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget principal, reconnaissent la sincérité des restes à réaliser et arrêtent les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
Retour de Madame la Maire. Monsieur VERCOUTÈRE lui faire part de l'adoption du CFU par les membres du conseil municipal. Madame la Maire remercie les membres du conseil municipal.

COM-18-28-04-26 : Budget Eau et Assainissement : Adoption du Compte Financier Unique (CFU) :
Rapporteur : BOUIS Florence, Maire et VERCOUTÈRE Georges, conseiller délégué en charges des Finances :
Tout comme pour le point précédent, sont projetés à l'écran les documents transmis avec la convocation. Madame la Maire remet à chaque élu un document synthétisant, par chapitre, les recettes et dépenses pour l'année 2025. La section d'investissement présente un résultat positif de 128 010.82 € et la section fonctionnement un résultat positif de 41 410.74 €. Madame la Maire quitte la pièce et laisse la parole à Monsieur VERCOUTÈRE qui présente les documents joints à la convocation. Il ressort de cette présentation que pour le budget Eau et Assainissement, les prévisions budgétaires et les réalisations s'établissent, au 31 décembre 2025, ainsi : Section Fonctionnement – Recettes : Prévisions budgétaires : 360 664.01 € (321 820 votés + 38 844.01 € résultat 2024 reporté) / Titres émis : 308 320.02 € : Section Fonctionnement – Dépenses : Prévisions budgétaires : 360 664.01 € / Mandats émis : 305 753.29 €. Soit un excédent de fonctionnement pour l'exercice 2025 de 2 566.73 €. Pour la section Investissement – Recettes : Prévisions budgétaires : 479 256.46 € (468 182.01 votés + 11 074.45 € résultat 2024 reporté) / Titres émis : 494 854.84 € : Section Investissement – Dépenses : prévisions budgétaires : 479 256.46 € / Mandats émis : 377 918.37 €. Soit un excédent d'investissement pour l'exercice 2025 de : 116 936.47 €. Monsieur VERCOUTÈRE fait constater que les chiffres indiqués dans la comptabilité de la commune se retrouvent dans le document fourni par le comptable public et qu'ils sont identiques. Madame RAMELLI demande où va le résultat. Monsieur VERCOUTÈRE lui répond qu'il sera affecté au budget primitif 2026 du budget Eau et Assainissement. Le point n'appelant plus de questions, Monsieur VERCOUTÈRE demande aux membres du conseil municipal d'approuver le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget Eau et Assainissement et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus. Après avoir délibéré, par 13 voix POUR et 1 ABSTENTION (Madame RAMELLI), les membres du conseil municipal approuvent le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget Eau et Assainissement et arrêtent les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
Retour de Madame la Maire. Monsieur VERCOUTÈRE lui faire part de l'adoption du CFU par les membres du conseil municipal. Madame la Maire remercie les membres du conseil municipal.

COM-19-28-04-26 : Budget principal : Affectation du résultat 2025 :
Rapporteur : Florence BOUIS, Maire : Madame la Maire rappelle que la délibération d'affectation du résultat doit intervenir après le vote d'approbation du CFU, que seul le résultat de la section fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat et précise que le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit, en priorité, couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement. Enfin, elle termine en rappelant que le résultat se calcule de manière cumulée (reprise des résultats de l'année précédente). Ainsi, le budget principal a généré : un déficit d'investissement cumulé de – 183 224.09 €, constitué d'un résultat 2024 reporté de – 364 002.92 € et d'un résultat d'investissement pour 2025 de : 246 060.07 € auquel il convient d'ajouter les restes à réaliser en recette ; 32 652 € et après déductions des restes à réaliser en dépenses : - 97 933.24 € et un excédent de fonctionnement cumulé de

242 636.69 € constitué d'un résultat de 2024 reporté de 175 744.25 € et d'un résultat de fonctionnement pour 2025 de 66 892.44 €. Ainsi, il est proposé les affectations suivantes : A la couverture de l'autofinancement (article 1068 recettes d'investissement) : 183 224.09 €, article 001 (dépenses d'investissement) 117 942.85 € et article 002 (recettes de fonctionnement) 59 412.60 €. Après avoir délibéré, par 14 voix POUR et 1 ABSTENTION (Madame RAMELLI), les membres du conseil municipal décident d'affecter le résultat comme proposé.

COM-20-28-04-26 : Budget Eau et Assainissement : Affectation du résultat 2025 :

Rapporteur : Florence BOUIS, Maire : Le budget Eau et Assainissement a généré un excédent d'investissement cumulé de 128 010.92 € constitué d'un résultat de 2024 reporté de 11 074.45 € et d'un excédent d'investissement pour 2025 de 116 936.47 € et un excédent de fonctionnement cumulé de 41 410.74 € constitué d'un résultat de 2024 reporté de 38 844.01 € et d'un excédent de fonctionnement pour 2025 de 2 566.73 €. Il est proposé les affectations suivantes : article 001 (recettes d'investissement) : 128 010.92 € et article 002 (recettes de fonctionnement) : 41 410.74 €. Après avoir délibéré, par 14 voix POUR et 1 ABSTENTION (Madame RAMELLI), les membres du conseil municipal décident d'affecter le résultat comme proposé.

COM-21-28-04-26 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2026 :

Rapporteur : Florence BOUIS, Maire : Madame la Maire présente le document adressé à la commune par les services de l'État et rappelle aux membres du conseil municipal les bases et taux 2025, à savoir :

- Taxe foncière bâtie : 48,11 %
- Taxe foncière non bâtie : 65,97 %
- Taxe d'habitation (résidences secondaires) : 18,96 %

Les bases effectives pour 2025 se sont portées à :

Taxe foncière bâti : 1 149 640	Bases prévisionnelles pour 2026 : 1 149 000
Taxe foncière non bâti : 5 629	Bases prévisionnelles pour 2026 : 5 200
Taxe d'habitation : 254 509	Bases prévisionnelles pour 2026 : 248 700

Les recettes attendues pour 2026, sans modification des taux, s'élèvent à : taxe foncière bâti : 552 784 € ; taxe foncière non bâti : 3 430 € et taxe d'habitation (résidences secondaires) : 47 154 €. Soit un total de 603 368 sur lequel s'applique un coefficient correcteur (part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties neutralisé par un coefficient correcteur calculé par les services de l'État) d'un montant de – 45 535 € portant ainsi le montant des recettes attendues à 557 833 €. Monsieur BARRAUD Laurent souligne que les bases attendues pour la taxe d'habitation en 2026 sont en baisse. Madame la Maire répond que cela peut correspondre à des propriétés vendues ou pour lesquelles les propriétaires ont fait établir une attestation de vacance (libre de meubles et d'habitants). Madame RAMELLI demande si les locataires sont touchés par l'impôt. Madame la Maire lui répond que depuis la suppression de la taxe d'habitation seuls les propriétaires sont concernés les impôts locaux. Madame RAMELLI souligne que le taux de 18.96 % pour la taxe d'habitation est plus élevé que la moyenne de la strate de la commune. Madame la Maire répond que la municipalité en place avant 2020 avait augmenter la fiscalité de 5 points. Au cours du mandat 2020-2026, celle-ci a été diminuée d'un point. Elle ajoute que la situation financière de la commune ne permet pas de baisser l'impôt, que le budget lotissement a coûté 1 000 000 € à la municipalité qui l'a créé, que celle-ci a vendu beaucoup de biens pour réduire les charges patrimoniales. Madame la Maire insiste sur le fait que le but est d'augmenter les bases en rendant à la commune son attractivité et non pas d'augmenter les taux qui sont en effet déjà conséquents et reposent sur une part minoritaire des foyers. Madame la Maire propose de maintenir les taux de 2025 pour 2026. Après avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du conseil municipal votent les taux proposés par Madame la Maire pour 2026. Monsieur VERCOUTÈRE projette le montant des dotations prévues pour la commune en 2026 qui s'élèvent au total à 478 247 €. Madame la Maire précise que celles-ci sont consultables par tous.

COM-22-28-04-26 : Budget principal : Vote du budget primitif :

Rapporteur : Florence BOUIS, Maire : Madame la Maire informe les élus que le budget principal a été travaillé avec le conseiller de la trésorerie. Elle ajoute que 2 modifications ont été apportées au projet de budget qui a été transmis, à savoir : En section Fonctionnement - dépenses : la somme de 24 000 € inscrite initialement à l'article 657351 a été inscrite au 61521 ; en section Investissement – Dépenses : la somme de 10 000 € inscrite initialement à l'article 2131 a été répartie comme suit : article 2131 : 5 000 €, article 2151 : 5 000 €. Madame la Maire propose aux élus :

- De bien vouloir approuver l'équilibre du budget primitif pour le budget principal pour l'année 2026 comme suit :

Section de Fonctionnement : Dépenses : 1 441 777.60 €
Section de fonctionnement : Recettes : 1 441 777.60 € (report de 59 412.60 € + 1 382 365 € votés)
Section Investissement : Dépenses : 480 485.69 € (report de 117 942.85 €+RAR 97 933.24 € +264 609.60 €)
Section Investissement : Recettes : 480 485.69 €
Total des deux sections : Dépenses : 1 922 263.29 € Recettes : 1 922 263.29 €

- Et de charger Madame la Maire et lui donner tout pouvoir d'exécuter le budget primitif 2026 du budget principal

Monsieur BELAZZOUG a constaté qu'un emprunt de 45 000 € est prévu et demande, au regard de l'endettement de la commune, si c'est raisonnable. Madame la Maire lui répond, qu'à ce jour le montant des subventions demandées (pour les OLD par exemple) n'a pas été notifié à la commune et qu'afin de respecter le principe de l'équilibre budgétaire un emprunt a été inscrit mais que celui-ci ne sera pas automatiquement souscrit. Monsieur BELAZZOUG lui demande de confirmer qu'est inscrit dans le budget quelque chose qui ne va pas être réalisé. Madame la Maire lui confirme et ajoute que si la commune ne reçoit pas les subventions attendues il n'y aura pas de travaux de réalisés. Madame RAMELLI souligne que certaines sommes semblent avoir été indiquées de manière aléatoire, 100 € par exemple. Madame la Maire lui répond que se ne sont que des prévisions et que c'est également pour que la ligne reste ouverte en cas de dépense qui n'aurait pas été prévue. Madame la Maire invite, à l'avenir, les membres de la minorité à poser leurs questions en amont des futurs conseils municipaux auprès du secrétariat. Ainsi, des réponses plus rapides et précises leur seront apportées et documentées. Madame RAMELLI souligne que c'est bien que les réponses soient données publiquement et demande si le fait d'indiquer des sommes de manière aléatoire ne peut pas faire suspecter une insincérité de la part du conseil. Monsieur VERCOUTÈRE précise que ces lignes servent à équilibrer le budget. Monsieur BARRAUD fait remarquer que certaines lignes sont à 0.00 €. Madame la Maire indique que ce sont des comptes qui n'existent plus (changement de plan comptable) ou qui ne feront pas l'objet de dépenses. Elle précise également qu'au terme de l'année c'est l'enveloppe globale du chapitre qui ne doit pas être dépassée et que le but n'est pas de dépenser l'intégralité des dépenses prévues. Après avoir délibéré, par 13 voix POUR, 1 voix CONTRE (Monsieur BELAZZOUG) et 1 ABSTENTION (Madame RAMELLI), les membres du conseil municipal approuvent l'équilibre du budget primitif du budget principal pour 2026 tel que présenté, chargent Madame la Maire et lui donnent tout pouvoir d'exécuter ce budget primitif 2026.

COM-23-28-04-26 : Budget Eau et Assainissement : Durée d'amortissement des biens :
Rapporteur : Florence BOUIS, Maire : Madame la maire explique aux membres du conseil municipal que les subventions versées par le Conseil Départemental seront amorties sur 15 ans. La réglementation prévoit que les biens concernés par les subventions doivent être amortis sur la même durée. En conséquence, elle propose aux élus d'amortir les biens concernés par ces subventions, à savoir les travaux de la Granerie, sur 15 ans. Monsieur BELAZZOUG demande si les subventions perçues dans le cadre de ces travaux ont servi à rembourser l'emprunt de 200 000 € contracté. Madame la Maire lui répond que non et que l'emprunt suit son cours. Madame la Maire rappelle que les dépenses d'investissement pour le service de l'Eau et d'Assainissement se sont élevées à 977 646.98 € et les subventions à 536 993.96 € sur l'ensemble du mandat 2020-2026. Deux emprunts ont été contractés, 1 de 80 000 € (budget principal) et 1 de 200 000 € (budget de l'Eau et Assainissement), le reste des sommes à couvrir l'a été avec les fonds propres de la commune. Monsieur BELAZZOUG demande dans qu'elle caisse ont été versées les subventions, Monsieur VERCOUTÈRE répond que c'est la même trésorerie que le budget de la commune. Après avoir délibéré, par 12 voix POUR, 2 voix CONTRE (Madame RAMELLI, Monsieur BELAZZOUG) et 1 ABSTENTION (Monsieur BARRAUD), les membres du conseil municipal décident d'amortir les biens sur une durée de 15 années.

COM-24-28-04-26 : Budget Eau et Assainissement : Vote du budget primitif :
Rapporteur : Florence BOUIS, Maire : Madame la Maire demande s'il y a des questions par rapport à la proposition de budget et propose aux élus :

- De bien vouloir approuver l'équilibre du budget primitif pour le budget Eau et Assainissement pour l'année 2026 comme suit :

Section de Fonctionnement : Dépenses : 351 508.74 €
Section de fonctionnement : Recettes : 351 508.74 € (report de 41 410.74 € + 310 098 € votés)
Section Investissement : Dépenses : 376 929.66 €

Section Investissement : Recettes : 376 929.66 € (report de 128 010.82 € + 248 918.74 € votés)
Total des deux sections : Dépenses : 728 438.40 € Recettes : 728 438.40 €

- Et de charger Madame la Maire et lui donner tout pouvoir d'exécuter le budget primitif 2026 du budget Eau et Assainissement

Madame RAMELLI est interpellée par le montant réalisé en 2025 sur l'article 618 (1 928.66 €) et souhaiterait que lui soient communiquées les factures correspondantes. Cette demande sera transmise au service de la comptabilité. Monsieur BELAZZOUG fait remarquer, que lors du conseil du 13 avril dernier, un montant de 565 111.40 € de travaux d'eau et assainissement a été voté et que cette somme n'apparait pas dans le budget primitif. Madame la Maire lui répond que les travaux et les paiements se feront par tranche. Monsieur VERCOUTÈRE ajoute qu'il reste à passer le marché public et que la commune reste en attente de l'attribution ou pas des subventions demandées. Monsieur BELAZZOUG conclue que s'il n'y a pas de subventions attribuées les travaux sont arrêtés. Madame la Maire lui rétorque que s'il n'y a pas de subvention il n'y aura pas de travaux. Madame RAMELLI demande pourquoi le marché n'a pas été encore engagé et qu'il aurait mieux valu l'engager avant de demander des subventions pour avoir un montant précis. Madame la Maire lui expose le déroulé de la procédure de consultation publique, à savoir : le cabinet de maîtrise d'œuvre fournit un estimatif des dépenses qui sert de base à la demande de subvention, une fois les subventions accordées sur ce montant estimatif le marché public est engagé puis une entreprise est retenue par la commission d'appel d'offre, à laquelle les membres de la minorité seront invités à participer. Monsieur VERCOUTÈRE ajoute que lorsque les travaux sont terminés, il peut arriver que le montant total soit plus bas que l'estimatif, ce qui réduit les dépenses. Bien évidemment le montant de la subvention est revu à la baisse. Monsieur BELAZZOUG demande si l'emprunt indiqué de 105 000 € sert, comme dans le budget principal, à l'équilibre. Il lui est répondu affirmativement. Madame RAMELLI a peur que le manque de disponibilités financières de ce budget ne soit compensé par une augmentation des impôts. Madame la Maire rappelle que le budget Eau et Assainissement n'est financé que par les factures et les subventions et qu'il ne contient que des dépenses liées à ce service. Sa situation financière n'est pas en lien avec la fiscalité locale et d'ajouter que le problème le plus important pour ce budget est le montant des impayés. Après avoir délibéré, par 13 voix POUR, 2 voix CONTRE (Madame RAMELLI, Monsieur BELAZZOUG) les membres du conseil municipal approuvent l'équilibre du budget primitif du budget Eau et Assainissement pour 2026 tel que présenté, chargent Madame la Maire et lui donnent tout pouvoir d'exécuter ce budget primitif 2026.

SIVU Ruisseaux Couverts : Convention Tripartite :
En l'absence de convention fournie par le SIVU, ce point sera traité lors du prochain conseil municipal.

COM-25-28-04-26 : Dénomination des voies quartier du Pailler :
Rapporteur : Florence BOUIS, Maire : Madame la Maire expose aux élus que plusieurs administrés du quartier du Pailler rencontre des difficultés pour bénéficier de la fibre en raison d'une adresse imprécise. Ainsi, elle propose la dénomination de deux chemins dont les noms d'usage sont chemin du Facteur (en bleu sur le plan joint) et chemin des Muletiers (en vert sur le plan joint). Monsieur BARRAUD demande si ce sont les riverains qui ont choisi ces noms, Madame la Maire répond que oui. Après avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du conseil municipal valident les 2 propositions faites. Madame la Maire ajoute qu'un vol de cuivre sur la commune, et 5 autres, a eu lieu il y a 1 mois.

COM-26-28-04-26 : Dénomination de la voie Mas Tyminski :
Rapporteur : Florence BOUIS, Maire : Madame la Maire souligne qu'un seul administré est concerné par cette demande qui rencontre le même soucis qu'évoqué dans le point précédent. L'administré a proposé de dénommer cet accès chemin de Gorjaloup. Après avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du conseil municipal valident la proposition faite.

COM-27-28-04-26 : Droit de place :
Rapporteur : Florence BOUIS, Maire : Madame la Maire informe les membres du conseil municipal que le buraliste demande à occuper le domaine public afin d'installer une terrasse. Elle propose d'accéder à sa requête et de demande à ce titre un droit de place de 250 €/an. Monsieur BELAZZOUG fait remarquer que l'on vend des portions de domaine public à 3€/m² et demande s'il n'est pas possible pour la location de le faire à titre gratuit. Madame la Maire répond que le domaine public ne peut être occupé à titre gratuit. Monsieur AUDARD souligne la dangerosité de la rue ouverte à la circulation. Madame la Maire répond qu'il n'y aura pas de fermeture de la route mais qu'un aménagement sera prévu pour ralentir les véhicules. Madame BALME précise que la surface occupée sera déterminée avec le buraliste. Après avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du conseil municipal valident la proposition faite.

COM-28-28-04-26 : Site industriel : Cession parcelle AE 312 :

Rapporteur : Florence BOUIS, Maire : Madame la Maire rappelle qu'une délibération a été prise pour une première demande le 13 avril dernier. Cette nouvelle demande est formulée par Monsieur DAUDÉ. Ainsi, elle propose la cession de la partie demandée après relevé du géomètre, le déclassement de la superficie du domaine public vers le domaine privé de la commune et que la cession soit réalisée aux conditions suivantes : Frais de bornage à la charge de l'acquéreur, prix de vente 3€/m². Monsieur BELAZZOUG demande pourquoi on ne lui loue pas la surface nécessaire. Madame la Maire répond que ce n'est pas prévu et que pour les autres demandes, la superficie a été vendue. Après avoir délibéré, par 14 voix POUR et 1 voix CONTRE (Monsieur BELAZZOUG), les membres du conseil municipal valident les propositions et conditions présentées par Madame la Maire.

COM-29-28-04-26 : Désignation d'un représentant de la commune au Centre Socio Culturel :

Rapporteur : Florence BOUIS, Maire : Madame la Maire informe les élus que le Centre Socio Culturel a proposé qu'un représentant de la commune soit désigné au sein de son Conseil d'Administration. Elle souligne que cela permettra une meilleure collaboration entre la mairie et le Centre Socio Culturel. Elle demande qui souhaite se présenter à cette fonction. Madame Florence BERGER se propose en tant que titulaire et Madame Alizée NICOLAS en tant que suppléante. Après avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du conseil municipal valident les propositions. Madame Florence BERGER est désignée représentante titulaire et Madame Alizée NICOLAS représentante suppléante de la commune au sein du Conseil d'Administration du Centre Socio Culturel.

En l'absence de questions diverses et l'examen de l'ordre du jour étant terminé, la réunion est close à 19h28.

La Maire,
Florence BOUIS

Le Secrétaire de séance,
Didier LECUYER